

SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE ST GEORGES

Lieu dit « Goulvent » - 53480 SAINT GEORGES LE FLECHARD

RELEVÉ DES NIVEAUX DE VIBRATIONS LIÉES AU TIR DE MINES DU **15 novembre 2016**

o **PLAN DE TIR**

- Charge unitaire maximale : 160 kg

o **RESULTATS TRANSCRITS DANS LES TABLEAUX CI-DESSOUS :**

➤ **STATION A : « Eau de Sarthe »**

Composante	Longitudinal e	Transversal e	Verticale
Vitesse (mm/s)	2.1272	1.3335	0.98425
Fréquence (Hz)	46.5	36.5	64.0
Vitesse pondérée (mm/s)	1.53	1.04	0.48
Vitesse maximale admise (mm/s)	10	10	10
Conformité avec l'article 3.6.1.2. De l'A.P. n° 2010-P-84 du 15/01/10	OUI	OUI	OUI

Les vitesses particulières engendrées par le tir du 15 novembre 2016 respectent les seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 15/01/2010.

➤ **STATION B : « La Lune »**

Composante	Longitudinal e	Transversal e	Verticale
Vitesse (mm/s)	0.6	0.4	0.1
Fréquence (Hz)	17.6	16.0	341.3
Vitesse pondérée (mm/s)			
Vitesse maximale admise (mm/s)	10	10	10
Conformité avec l'article 3.6.1.2. De l'A.P. n° 2010-P-84 du 15/01/10	OUI	OUI	OUI

Les vitesses particulières engendrées par le tir du 15 novembre 2016 respectent les seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 15/01/2010.

➤ **STATION C : « Les Petits Champs »**

Composante	Longitudinal e	Transversal e	Verticale
Vitesse (mm/s)	4.2	5.1	3.5
Fréquence (Hz)	16.2	10.0	17.4
Vitesse pondérée (mm/s)	3.99	5.29	3.68
Vitesse maximale admise (mm/s)	10	10	10
Conformité avec l'article 3.6.1.2.	OUI	OUI	OUI

SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE ST GEORGES

De l'A.P. n° 2010-P-84 du 15/01/10			
---	--	--	--

Les vitesses particulières engendrées par le tir du 15 novembre 2016 respectent les seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 15/01/2010.

➤ **STATION D : « Goulvent »**

Pas de déclenchement de l'appareil de mesure.

o **OBSERVATIONS**

Les vitesses mesurées respectent les seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 15/01/2010.